

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2016

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 20 décembre 2016, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Liane Lefebvre, Franco Caputo, Éric Lachance, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Réjean Cauchon, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Aucune question n'est posée.

**2016-
12-453** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé de retirer le point 11.2 de l'ordre du jour.

Le résultat du vote est le suivant :

Liane Lefebvre : pour	Patrice Hovington : pour
Franco Caputo : contre	Pierre Chiasson : contre
Éric Lachance : pour	Réjean Cauchon : contre
Yvon Chiasson : contre	

La proposition est rejetée à la majorité.

Il est proposé d'ajouter les points 6.3 intitulé « Avis d'intention – MAMOT – Travaux visés par la subvention versée dans le cadre du programme PRIMEAU » et 11.6 intitulé « Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la réfection de la conduite d'égout sur la 72^e Avenue – Règlement numéro 682 ». Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour et du budget**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Présentation des prévisions budgétaires 2017 par Monsieur le maire
 - 2.3 Adoption des prévisions budgétaires D.A.C.
 - 2.4 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2017, 2018 et 2019 D.A.C.
 - 2.5 Adoption du règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2017 – Règlement numéro 675 D.A.C.
 - 2.6 Période de questions portant exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 novembre 2016 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Renouvellement de l'assurance collective
 - 5.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil
 - 5.4 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
 - 5.5 Registre public des déclarations faites par les membres du conseil qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage
 - 5.6 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité D.A.
 - 5.7 Autorisation – Mandat de services professionnels – Mise à jour du plan de sécurité civile D.A.
 - 5.8 Protection incendie – Demande à la Municipalité de Saint-Polycarpe

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 5.9 Dépôt du rapport annuel 2015 de la gestion de l'eau potable D.A.
- 5.10 Problématiques nautiques sur le lac Saint-François
- 5.11 Dépôt de la liste des personnes embauchées D.A.
- 5.12 Retour des appropriations à leur source
- 5.13 Rescinder la résolution numéro 2015-12-459
- 6. Services techniques**
- 6.1 Autorisation – Adjudication contrat – Génératrice mobile D.A.C.
- 6.2 Adjudication de contrat – Services professionnels – Plans et devis et surveillance des travaux – 26^e Avenue
- 6.3 Avis d'intention – MAMOT – Travaux visés par la subvention versée dans le cadre du programme PRIMEAU
- 7. Filtration-épuration**
- 7.1 Aucun
- 8. Urbanisme**
- 8.1 Adjudication de contrat – Services professionnels – Firme d'urbanistes D.A.
- 8.2 Adjudication de contrat – Services de contrôleur animalier D.A.C.
- 8.3 Autorisation – Services professionnels supplémentaires – Plan de conservation
- 8.4 Mandat notaire – Cession de la 6^e Avenue
- 8.5 Rescinder la résolution numéro 2016-09-344 – Demande de servitude de conservation – Lots numéros 1 686 091 et 1 686 012 (partie)
- 8.6 Demande d'aliénation – CPTAQ – Lots numéros 1 686 091 et 1 686 012 (partie)
- 8.7 Modification au Plan de conservation des milieux humides et naturels
- 8.8 Compensation milieux humides – 20^e Rue
- 8.9 Engagement municipal – Services municipaux – Article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* – 20^e Rue
- 8.10 Rescinder la résolution numéro 2016-05-153 – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Zone de développement – Projet de lotissement – 3^e et 4^e Avenues D.A.C.
- 8.11 Demande relative à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un évènement de collecte de sang le 27 janvier 2017 – École de la riveraine D.A.
- 8.12 Demande de remboursement – Attribution d'un nouveau numéro civique – Sécurité des personnes et des biens D.A.
- 8.13 Ajout- Résolution numéro 2016-10-412 – Lots numéros 1 688 241 et 1 686 318
- 8.14 Servitude d'occupation – Lot numéro 4 030 723 – 461, 2^e Rue D.A.C.
- 8.15 Engagement municipal – Services municipaux – Article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* – 26^e Avenue
- 8.16 Appui à la formation en insalubrité morbide
- 9. Loisirs**
- 9.1 Demande de subvention – Programme d'emploi étudiant
- 9.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.C.
- 9.3 Autorisation courses de tracteurs à gazon – Été 2017
- 9.4 Demande d'utilisation du terrain de soccer du parc Quatre-saisons – Association de crosse de Valleyfield et du Suroît
- 9.5 Approbation de la programmation – Festivités 50^e anniversaire
- 10. Plage**
- 10.1 Adjudication contrat – Services professionnels – Demande de certificat d'autorisation – Recharge en sable de la plage municipale D.A.
- 10.2 Appel d'offres – Entrepreneurs – Recharge en sable de la plage
- 10.3 Autorisation – Demande de bail hydrique pour le brise-lames de la plage
- 10.4 Embauche – Directrice de la plage
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Adoption du règlement d'emprunt concernant le pavage des 3^e et 4^e avenues (phases 2 et 3) pour une dépense de 264 297 \$ et un emprunt de 264 297 \$ – Règlement numéro 676 D.A.C.
- 11.2 Adoption du règlement d'emprunt pour la réfection de la conduite d'aqueduc et la pulvérisation de la 72^e Avenue, pour une dépense de 1 912 661 \$ et un emprunt de 1 912 661 \$ – Règlement numéro 677 D.A.C.
- 11.3 Avis de motion – Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 678
- 11.4 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le prolongement des infrastructures de la 26^e Avenue – Règlement numéro 680
- 11.5 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le prolongement des infrastructures de la 9^e Avenue projetée – Règlement numéro 681
- 11.6 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la réfection de la conduite d'égout sur la 72^e Avenue – Règlement numéro 682
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Avis de motion – Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) – Règlement numéro 679
- 12.2 Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-10 D.A.C.
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**

14. Levée de l'assemblée

2016-12-454 **PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le maire présente les prévisions budgétaires pour l'année 2017.

2016-12-455 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2017 tel que présenté, indiquant des :

- revenus de fonctionnement de :	9 918 110 \$;
- revenus d'investissement de :	1 965 910 \$;
- dépenses de fonctionnement de :	11 247 640 \$;
- conciliation à des fins fiscales de :	636 380 \$.

2016-12-456 **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2017, 2018 ET 2019**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019 ainsi que l'annexe prévoyant leur mode de financement.

Les conseillers municipaux Liane Lefebvre et Éric Lachance se déclarent en conflit d'intérêts relativement au point suivant. Ils se lèvent et quittent la salle.

2016-12-457 **ADOPTION DU RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 – RÈGLEMENT NUMÉRO 675**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption des prévisions budgétaires 2017, il y a lieu de déterminer pour cet exercice financier les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de prélever et de percevoir certaines taxes, compensations ou tarifs conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition des taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à l'assemblée ordinaire du 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement pour fixer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2017 – Règlement numéro 675, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITION

Les expressions, termes et mots employés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui sont respectivement attribués dans le présent article, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

Unité de logement : Pièce ou groupe de pièces communicantes comportant des installations sanitaires, servant ou destiné à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir.

ARTICLE 2 VARIÉTÉ DU TAUX DE TAXES

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- 1) Catégorie résiduelle (taux de base);
- 2) Catégorie des immeubles non résidentiels;
- 3) Catégorie des immeubles industriels;
- 4) Catégorie des terrains vagues desservis;
- 5) Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- 6) Catégorie des immeubles agricoles.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* s'appliquent intégralement.

Taux de la catégorie résiduelle (taux de base)

- 2.1 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0,505 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Taux de la catégorie des immeubles non résidentiels

- 2.2 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1,03 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Aucun dégrèvement n'est accordé pour vacances, peu importe le pourcentage d'inoccupation de l'unité.

Taux de la catégorie des immeubles industriels

- 2.3 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 0,8475 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Aucun dégrèvement n'est accordé pour vacances, peu importe le pourcentage d'inoccupation de l'unité.

Taux de la catégorie des terrains vagues desservis

- 2.4 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0,6475 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement.

Taux des terrains vagues non desservis

- 2.5 En plus de toute taxe foncière imposée et prélevée sur un terrain vague non desservi, il est imposé et prélevé sur tout terrain vague non desservi remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244.65 de la *Loi sur la fiscalité municipale* une taxe dont le taux est de 0,10 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Taux de la catégorie des immeubles de six logements ou plus

- 2.6 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0,6565 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Taux de la catégorie des immeubles agricoles

- 2.7 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,505 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

ARTICLE 3 : TAXES FONCIÈRES SPÉCIFIQUES

- 3.1 Le taux de la taxe foncière spécifique pour le remboursement du fonds de roulement est de 0,0122 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 3.2 Le taux de la taxe foncière spécifique pour le paiement des répartitions générales est de 0,0179 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.
- 3.3 Le taux de la taxe foncière spécifique pour la valorisation du territoire est de 0,02 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.
- 3.4 Le taux de la taxe foncière spécifique de la réserve financière pour le service de l'eau et les services de la voirie est de 0,005 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.
- 3.5 Le taux de la taxe foncière spécifique pour le fonds de défense et assurance est de 0,0025 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

ARTICLE 4 : TAXES SPÉCIALES

- 4.1 Le taux de la taxe spéciale pour pourvoir au remboursement de la dette auprès de la Société Québécoise d'assainissement des eaux est fixé et prélevé comme suit :

16,00 \$/unité de logement utilisé à des fins d'habitation;
30,00 \$/unité utilisée à 100 % à des fins d'exploitation agricole enregistrée;
15,00 \$/unité de terrain vacant;
30,00 \$/unité de commerce;
3,00 \$/unité de camping.

Par groupe de quatre (4) chambres ou fraction de quatre (4) chambres, qu'elles soient louées ou non, pour un hôpital, hôtel, motel, auberge, gîte touristique, centre d'accueil, camp de groupes, base de plein air, maison de convalescence, d'hébergement, de retraite, d'accueil, de chambres ou de pension de quatre chambres et plus, le taux est fixé et prélevé selon le calcul suivant :

- Nombre de chambres multiplié (X) par 16,00 \$ divisé (/) par 4.

- 4.2 Le taux de la taxe spéciale pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts des règlements numéros 369 et 513 (usine de traitement de l'eau potable) est fixé et prélevé comme suit :

23,34 \$/unité de logement utilisé à des fins d'habitation, représentant le remboursement de 50 %;
23,34 \$/unité utilisée à 100 % à des fins d'exploitation agricole enregistrée, représentant le remboursement de 50 %;
23,34 \$/unité de terrain vacant, représentant le remboursement de 50 %;
23,34 \$/unité de commerce, représentant le remboursement de 50 %;
0,0114 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation, représentant le remboursement de 50 %.

Par groupe de quatre (4) chambres ou fraction de quatre (4) chambres, qu'elles soient louées ou non, pour un hôpital, hôtel, motel, auberge, gîte touristique, centre d'accueil, camp de groupes, base de plein air, maison de convalescence, d'hébergement, de retraite, d'accueil, de chambres ou de pension de quatre chambres et plus, le taux est fixé et prélevé selon le calcul suivant :

- Nombre de chambres multiplié (X) par 23,34 \$ divisé (/) par 4.

- 4.3 Le taux de la taxe spéciale pour pourvoir à l'entretien des canaux, au paiement de la main-d'œuvre et à l'opération des bateaux à faucarder pour le nettoyage des canaux ainsi qu'aux autres dépenses afférentes est fixé et prélevé à 207,50 \$/unité sur tous les bien-fonds imposables apparaissant au rôle d'évaluation et longeant les canaux.
- 4.4 La taxe spéciale d'amélioration locale basée sur l'étendue en front des immeubles longeant la rue de l'Opale et des immeubles longeant la rue des Noyers (lots numéros 3 745 108, 3 974 016 et 3 984 920) est fixée et prélevée au montant de 11,25 \$ du mètre linéaire.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

ARTICLE 5 : ORDURES DOMESTIQUES

Les unités desservies par le service des ordures domestiques sont les suivantes : chaque habitation permanente ou saisonnière, bureau d'affaires, logement d'un immeuble d'un maximum de six (6) logements ainsi que chaque industrie, commerce et institution qui utilise un maximum de quatre (4) contenants admissibles.

Afin de réaliser les dépenses prévues au budget 2017 pour la collecte, le transport et la disposition des ordures domestiques :

- 5.1 Une tarification de 113,05 \$ par unité desservie est imposée et prélevée, à l'exception des immeubles de plus de six (6) logements et des industries, commerces et institutions qui utilisent plus de quatre (4) contenants admissibles car ils doivent conclure un contrat avec une firme privée habilitée à exécuter la collecte des ordures. À cet effet, le propriétaire de l'immeuble doit fournir une copie dudit contrat à titre de preuve de la collecte de ces ordures.
- 5.2 Une tarification de 113,05 \$ par groupe de quatre (4) chambres ou fraction de quatre (4) chambres, qu'elles soient louées ou non, pour un hôpital, hôtel, motel, auberge, gîte touristique, centre d'accueil, camp de groupes, base de plein air, maison de convalescence, d'hébergement, de retraite, d'accueil, de chambres ou de pension de quatre chambres et plus est imposée et prélevée annuellement.
- 5.3 Une tarification de 113,05 \$ est imposée et prélevée annuellement pour les établissements utilisés à 100 % à des fins d'exploitation agricole enregistrée.
- 5.4 Aucune tarification n'est imposée pour les usages complémentaires autorisés à l'habitation.

Cette tarification est exigible de tout propriétaire, qu'il utilise ou non ce service, dans la mesure où la municipalité le fournit ou est prête à le fournir.

ARTICLE 6 SERVICE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES

Afin de réaliser les dépenses prévues au budget 2017 pour le service de la collecte des matières recyclables et organiques :

- 6.1 Une tarification de 61,48 \$ par unité de logement, bureau d'affaires, commerce ou industrie portée au rôle d'évaluation pour l'année 2017 est imposée et prélevée annuellement.
- 6.2 Une tarification de 61,48 \$ par groupe de quatre (4) chambres ou fraction de quatre (4) chambres, qu'elles soient louées ou non, pour un hôpital, hôtel, motel, auberge, gîte touristique, centre d'accueil, camp de groupes, base de plein air, maison de convalescence, d'hébergement, de retraite, d'accueil, de chambres ou de pension de quatre chambres et plus est imposée et prélevée annuellement.
- 6.3 Une tarification de 61,48 \$ est imposée et prélevée annuellement pour les établissements utilisés à 100 % à des fins d'exploitation agricole enregistrée.
- 6.4 Aucune tarification n'est imposée pour les usages complémentaires autorisés à l'habitation.

Cette tarification est exigible de tout propriétaire, qu'il utilise ou non ce service, dans la mesure où la municipalité le fournit ou est prête à le fournir.

ARTICLE 7 TRAITEMENT ET FOURNITURE DE L'EAU POTABLE ET SERVICE D'ÉGOUTS ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Afin de réaliser les dépenses prévues au budget pour l'entretien et l'opération du réseau d'aqueduc et de l'usine de traitement de l'eau potable ainsi que pour l'entretien et l'opération des réseaux d'égout et de l'usine d'épuration :

- 7.1 Une compensation est imposée et prélevée comme suit :
 - 207,43 \$/unité de logement utilisé à des fins d'habitation
 - 249,70 \$/unité de commerce
 - 297,20 \$/unité de commerce avec permis de boisson ou restaurant ou casse-croûte
 - 207,43 \$/terrain vague desservi
- 7.2 Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un usage mixte, c'est-à-dire vocation résidentielle et non résidentielle, le pourcentage de l'usage non résidentiel doit être de 15 % et plus pour que soit payable la compensation pour une unité de commerce selon le pourcentage moyen de la répartition des classes non résidentielles inscrite au rôle d'évaluation foncière, en plus de celle

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

pour l'unité de logement.

- 7.3 Une compensation par groupe de quatre (4) chambres ou fraction de quatre (4) chambres, qu'elles soient louées ou non, pour un hôpital, hôtel, motel, auberge, gîte touristique, centre d'accueil, camp de groupes, base de plein air, maison de convalescence, d'hébergement, de retraite, d'accueil, de chambres ou de pension de quatre chambres et plus est imposée et prélevée selon le calcul suivant :
- Nombre de chambres multiplié (X) par 207,43 \$ et divisé (/) par quatre (4).
- 7.4 Une compensation pour un camping est imposée et prélevée selon le calcul suivant :
- nombre d'unités multiplié (X) par 18 \$ multiplié (X) par nombre de mois ou partie de mois d'exploitation.
- 7.5 Une compensation pour le service de l'eau pour la Ferme Réal Millette inc. est imposée et prélevée selon le calcul suivant :
- Coût d'entretien et d'opération de l'usine de traitement de l'eau potable multiplié (X) par les mètres cubes d'eau utilisés et divisé (/) par les mètres cubes d'eau distribués.
- Une compensation pour l'entretien et l'opération de l'usine d'épuration est imposée et prélevée à la Ferme Réal Millette selon les modalités prévues à l'entente industrielle signée entre la Ferme Réal Millette inc. et la Municipalité.
- 7.6 Une compensation de 10 \$ pour un spa, de 25 \$ pour une piscine hors-terre et de 36 \$ pour une piscine creusée est imposée et prélevée. Ces sommes seront appliquées aux coûts de l'eau potable.

Cette tarification est exigible de tout propriétaire, qu'il utilise ou non ces services, dans la mesure où la municipalité le fournit ou est prête à le fournir.

ARTICLE 8 POMPE DE SURVERSE DU COURS D'EAU SIX ARPENTS

- 8.1 Le coût pour l'entretien et l'électricité de la pompe de surverse du cours d'eau six arpents sera réparti entre les contribuables du bassin versant numéro 21 en amont de l'autoroute 20 au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales. Pour l'année 2017, la compensation imposée est fixée selon les coûts réels engendrés de l'année précédente.

ARTICLE 9 AUTRES TARIFS ET FRAIS

- a) Le tarif pour le fauchage est égal aux coûts encourus par la Municipalité plus 15 %, pour un minimum de 110,00 \$. Ce tarif s'applique pour chacune des coupes.
- b) Le tarif fixé pour une modification au règlement de zonage est de 2 000,00 \$.
- c) Le tarif fixé pour le raccordement à l'aqueduc et l'égout de la Municipalité correspond à 100 % des coûts encourus par la Municipalité pour les pièces, matériaux, main-d'œuvre, avantages sociaux, sous-traitants, réparations de terrain, pavage, etc., plus 15 %.
- d) Le tarif fixé pour le remplacement d'une valve à eau (bonhomme à eau) endommagée lors de travaux sur une propriété correspond à 100 % des coûts encourus, plus 15 %.
- e) Le tarif fixé pour l'inspection des branchements d'aqueduc et d'égout en dehors des heures régulières de travail des employés est de 100 % des coûts encourus en main d'œuvre, avantages sociaux, pièces, équipements, etc., plus 15 %.
- f) Lorsque la Municipalité doit procéder au nettoyage d'une voie publique à la place d'un contrevenant non visé par les dispositions de remblai et de déblai prévues aux règlements d'urbanisme, le tarif exigible qui sera réclamé équivaut à 100 % des coûts encourus par la Municipalité, plus 15 %.
- g) Le tarif pour une assermentation ou une attestation officielle demandée par un non-résident est fixé à 5 \$.
- h) Le tarif pour l'utilisation de la descente à bateau par un non-résident est fixé à 20 \$.
- i) Le tarif pour louer la patinoire réfrigérée est fixé à 120 \$/heure, taxes incluses durant la

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

saison. Hors saison, le tarif est fixé à 35 \$/l'heure, taxes incluses.

- j) Le tarif pour louer la salle de la Maison optimiste est fixé à 150 \$ par jour pour un résident, à 200 \$ par jour pour un non-résident et à 15 \$/heure pour la tenue d'une réunion d'un minimum de 3 heures, taxes applicables en sus.
- k) Sauf résolution contraire dûment adoptée par le conseil municipal, le tarif pour louer la salle communautaire de l'hôtel de ville est fixé à 200 \$ par jour pour un résident, à 250 \$ par jour pour un non-résident et à 20 \$/heure pour la tenue d'une réunion d'un minimum de 3 heures, taxes applicables en sus. Lors de funérailles d'un résident de la Municipalité, le tarif pour louer la salle est fixé à 60 \$ plus taxes.
- l) À l'exception du propriétaire de l'immeuble et aux seules personnes légalement autorisées à recevoir cette information, le tarif pour chaque confirmation de taxes est fixé à 30 \$ le dossier et pour chaque confirmation de détail de taxes à 5 \$ le dossier.
- m) Le tarif fixé pour tout bac de récupération additionnel ou tout bac de compostage correspond à son coût réel d'achat et de transport, plus 15 %.
- n) Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 42,50 \$ deviendront exigibles et seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.
- o) Le montant des frais d'envois postaux par courrier prioritaire ou recommandé ainsi que les frais de signification seront réclamés au contribuable concerné par ledit envoi, plus 15 %.
- p) Le tarif pour l'obtention d'un permis au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte est fixé à 120 \$ l'unité.
- q) Le coût de la licence par chien et par chat est fixé à 20 \$ dollars par animal, en sa possession ou sous sa garde. Le coût de la licence n'est pas divisible ni remboursable et la licence est incessible et non transférable d'un gardien à un autre, ni d'un animal à un autre. En cas de perte du médaillon d'un animal enregistré, une somme de 5 \$ sera exigée pour son remplacement.
- r) Lorsque le contrôleur animalier se déplace pour capturer un chat ou un chien non identifié et que le propriétaire de l'animal le récupère avant son arrivée, le propriétaire de l'animal devra rembourser à la Municipalité les frais réels occasionnés par le déplacement dudit contrôleur, selon le contrat, à partir du deuxième déplacement pour le même animal au cours de la même année.
- s) Le coût de location d'une cage pour capturer un animal est fixé à 40 \$ pour une période de deux semaines. Sauf si la cage est perdue ou est devenue inutilisable, ce montant de 40 \$ est remboursé lors de son retour.

Tout tarif ou frais exigés d'une personne en vertu de la présente section pourra être assimilé à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation du propriétaire de l'immeuble, en cas de défaut de paiement.

ARTICLE 10 : GÉNÉRALITÉS

DEVOIR D'INFORMATION DU PROPRIÉTAIRE

- 10.1 Le propriétaire d'un immeuble doit informer le secrétaire-trésorier par écrit de tout changement ou nouvel usage de son immeuble qui peut survenir au cours de l'exercice financier. Si la municipalité n'est pas informée par écrit, l'usage attribué à l'immeuble ou partie d'immeuble est présumé le même durant toute l'année. Un changement d'usage doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Service de l'urbanisme.

NOUVEL USAGE

- 10.2 Lorsqu'un usager commence à utiliser un immeuble ou une partie d'immeuble au cours de l'exercice financier, le propriétaire doit payer la compensation imposée correspondant au prorata du nombre de jours restants à courir dans l'exercice financier.

RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

- 10.3 Toutes les taxes, compensations ou tarifs imposées par le présent règlement sont à la charge du propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.

MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION

- 10.4 Pour toute modification au rôle d'évaluation, l'ajustement de toute taxe ou compensation prévue au présent règlement se fait à compter de la date effective inscrite au certificat d'évaluation.

PAIEMENT

- 10.5 Toutes les taxes totalisant moins de 300 \$ sont payables en un (1) seul versement exigible 30 jours après l'expédition du compte.

Toutes les taxes totalisant 300 \$ et plus sont payables en trois (3) versements égaux et consécutifs, exigibles aux dates suivantes, et ce, sans intérêts :

1^{er} versement : 20 mars 2017;

2^e versement : 20 juin 2017;

3^e versement : 20 septembre 2017.

Conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité décrète que si un versement n'est pas acquitté dans le délai prévu au présent règlement, seul le montant du versement échu et les intérêts dus sont alors exigibles.

Pour l'année 2017, le taux d'intérêt sur les sommes dues à la Municipalité et qui ne sont pas payées avant la date d'échéance est fixé à 15 % l'an. Le calcul des intérêts se fait à partir de la date d'échéance des versements pris individuellement.

Conformément à l'article 981 du *Code municipal du Québec*, il n'est pas du pouvoir du conseil ou des officiers municipaux de faire remise de ces intérêts.

Pour les taxations complémentaires, les versements sont répartis en trois versements soit :

Le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

FACTURATION DIVERSE ET MUTATION

- 10.6 Toute facturation diverse et tout droit de mutation qui ne sont pas acquittés dans les 30 jours suivant l'expédition du compte portent intérêts au taux de 15 % l'an.

COURS D'EAU

- 10.7 Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera réparti entre les contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

- 10.8 Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'état produit par le secrétaire-trésorier indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, avant les vingt-quatre (24) mois précédant la date de l'avis de dépôt du rôle de perception de l'année courante, peut ordonner au greffier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de vendre ces immeubles à l'enchère publique, le tout conformément au *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Toute disposition antérieure inconciliable avec les dispositions du présent règlement est abrogée.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Les conseillers municipaux Liane Lefebvre et Éric Lachance reprennent leur siège.

2016-12-458 **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions portant exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations.

- objet du programme triennal d'immobilisations;
- plus-value foncière;
- taux de taxe des commerces.

2016-12-459 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 15 novembre 2016.

2016-12-460 **C1 – DEMANDE DE RÉDUCTION DE VITESSE SUR LA ROUTE 338 – MTMDET**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'acceptation de notre demande de réduction de la vitesse sur la Route 338 à partir du panneau de la plage situé près de la 81^e Avenue, en direction ouest, jusqu'au numéro 1320. Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports procédera à l'installation de la nouvelle signalisation.

Il est résolu à l'unanimité de remercier monsieur Alain M. Dubé, directeur de la Montérégie, d'avoir acquiescé à notre demande et de lui signifier toutefois que la zone de 50 km/h a été délimitée dans la mauvaise direction, c'est-à-dire en direction de la Municipalité de Rivière-Beaudette plutôt qu'en direction de la Municipalité de Saint-Zotique. Que le directeur général soit mandaté afin de communiquer avec le MTMDET pour rétablir la situation conformément à la volonté du conseil municipal.

C2 – REPORT D'ÉCHÉANCIER – INSTALLATION D'AUVENTS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'acceptation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de reporter l'échéancier du projet d'installation d'auvents au 30 juin 2017, date limite pour la réalisation des travaux.

C3 – DÉPÔT DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de la députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Lucie Charlebois, nous informant du dépôt d'un projet de loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement* afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert.

C4 – DEMANDE D'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 338 À LA HAUTEUR DE LA 4^E AVENUE – MTMDET

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous informant qu'à une étape aussi avancée du projet, ils ne peuvent modifier les plans et devis du projet prévu pour construction en 2017. Toutefois, ils procéderont à une analyse exhaustive de notre demande et nous informeront de ses conclusions.

C5 – DEMANDE D'ENTRETIEN ET DE REPROFILAGE DES FOSSÉS – MTMDET

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un accusé de réception relativement à la demande d'entretien et de reprofilage des fossés de l'autoroute 20. Notre demande est actuellement en cours d'analyse et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports se propose d'y répondre dans les meilleurs délais.

C6 – ÉTUDE DE REGROUPEMENT SECTORIEL DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre du ministère de la Sécurité publique nous informant de la disponibilité d'une aide financière annoncée de 500 000 \$ pour la réalisation d'études sur le regroupement de services de sécurité incendie.

C7 – RÉCEPTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE – MTMDET

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une aide financière de 3 720 \$ par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2016.

C8 – DEMANDE D'AJOUT DES MENTIONS 34^E ET 69^E AVENUES SUR LES PANNEAUX DES SORTIES 9 ET 6 DE L'AUTOROUTE 20 – MTMDET

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un accusé de réception relativement à la demande d'ajout des mentions 34^e et 69^e Avenues sur les panneaux des sorties 9 et 6 de l'autoroute 20. Notre demande est actuellement en cours d'analyse et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports se propose d'y répondre dans les meilleurs délais.

2016-
12-461

C9 – REPAS PARTAGÉS DE SAINT-ZOTIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est résolu à l'unanimité de verser une aide financière de 150 \$ à l'organisme Repas Partagés pour leur dîner de Noël qui s'est tenu le 7 décembre dernier.

2016-
12-462

C10 – DEMANDE DE MODIFICATION DE PROTOCOLE – DOMAINE DE LA MARINA

Il est résolu à l'unanimité, suite à l'analyse du Service d'urbanisme, d'accepter de modifier l'entente particulière relative au projet de développement résidentiel dans le Domaine de la Marina, intervenue entre la Société 159520 Canada Ltée et la Municipalité de Saint-Zotique, portant la date du 10 octobre 2012, afin de permettre la construction de résidences comprenant des modèles contemporains à toit plat ou à faible pente.

Le point 3.4 de l'article 2 sera remplacé par le texte suivant : Un regroupement de trois bâtiments minimum de même usages, localisés du même côté de la voie publique, sur des lots adjacents, comprenant une toiture de même type de pans, soit :

- Une pente nulle à faible : ce qui représente un toit offrant une pente de 0 à 6/12;
- Une pente moyenne à forte : ce qui représente un toit offrant une pente de 8/12 et plus.

Le tout conditionnellement à la signature d'une entente comprenant uniquement cette modification avant le 1^{er} février 2017.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2016-12-463 **C11 – DEMANDE DE DON – GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC.**

Il est résolu à l'unanimité de demander à l'OBNL Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) de nous transmettre une copie de leur rapport d'activités et statistiques concernant leurs opérations de recherche et sauvetage maritime, avant de se prononcer sur la demande.

2016-12-464 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2016 :	377 393,64 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 novembre 2016 :	282 966,51 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2016 :	149 187,35 \$
Total :	809 547,50 \$
Engagements au 30 novembre 2016 :	965 017,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 novembre 2016 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2016-12-465 **RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT QUE suite au dernier processus d'appel d'offres la tarification touchant les garanties d'assurance vie et d'assurance salaire de longue durée est maintenue pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT les résultats d'expérience de la garantie d'assurance salaire de courte durée de la dernière année, justifient l'ajustement à la hausse de la tarification pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT les résultats d'expérience de la garantie santé / médicaments de la dernière année se traduit par une augmentation importante de la tarification;

CONSIDÉRANT les résultats de la garantie soins dentaires, la tarification de renouvellement doit être majorée pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT que le regroupement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges détient une entente bilatérale touchant les garanties santé et dentaire qui sont sur une base auto-assurées;

CONSIDÉRANT QU'au 30 septembre 2016, les résultats financiers des garanties auto-assurées démontrent un déficit de 184 006 \$ pour l'ensemble du regroupement.

POUR CES MOTIFS,

Il est résolu à l'unanimité de renouveler le contrat de l'assurance collective avec SSQ Groupe financier inc. pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, de choisir la tarification de renouvellement avec récupération de déficit et de ne pas apporter de modifications à la garantie santé en fonction de l'option présentée dans le Rapport de renouvellement 1^{er} janvier 2017 produit par la firme BFL Canada.

QUE le directeur général soit mandaté pour discuter de ce dossier avec le syndicat du regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique.

2016-12-466 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017, lesquelles se tiendront les troisièmes mardis du mois et débuteront à 20 h 00 :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 17 janvier, 21 février, 21 mars, 18 avril, 16 mai, 20 juin, 18 juillet, 15 août, 19 septembre, 17 octobre, 21 novembre et 19 décembre;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément au *Code municipal du Québec*.

2016-12-467 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

ATTENDU QUE les élus sont tenus de déposer annuellement leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de confirmer le dépôt séance tenante, par le directeur général, des déclarations d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de Monsieur le maire ainsi que des six conseillers municipaux.

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL QUI ONT REÇU UN DON, UNE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE

ATTENDU QUE l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige le dépôt de l'extrait, par le secrétaire-trésorier et directeur général, du registre public portant sur les déclarations faites par les membres du conseil municipal qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage lors de la dernière séance ordinaire du mois de décembre;

En conséquence, le secrétaire-trésorier déclare qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre public par un membre du conseil municipal, durant l'année 2016.

2016-12-468 **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Le secrétaire-trésorier et directeur général soumet au conseil municipal l'état indiquant toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour approbation conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*.

Il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste telle que déposée et de demander au secrétaire-trésorier et directeur général de transmettre au bureau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, avant le 17 janvier 2017, l'extrait pour vente des immeubles à défaut de paiement des taxes de 2015 ainsi que d'en transmettre une copie au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur notre territoire conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*.

D'autoriser la MRC de Vaudreuil-Soulanges à vendre les immeubles pour défaut de paiement des taxes de 2015 au mois d'avril 2017.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se lève et quitte la salle à 21 h 11. Il reprend son siège à 21 h 12.

2016-12-469 **AUTORISATION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

Il est résolu à l'unanimité de mandater la firme Prudent groupe conseil pour effectuer la mise à jour du plan municipal de sécurité civile en contrepartie d'une somme de 18 982,37 \$, taxes incluses.

Que la directrice des affaires juridiques soit désignée comme étant la responsable de ce dossier afin d'assurer le suivi auprès de la firme et que le conseiller municipal Réjean Cauchon soit désigné comme membre élu à la table du comité de mise à jour du Plan de sécurité civile.

2016-12-470 **PROTECTION INCENDIE – DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE**

ATTENDU l'obligation de se conformer au schéma de sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour obtenir l'immunité de poursuites judiciaires;

ATTENDU l'engagement de la Municipalité de Saint-Zotique à se doter et à faire installer un réservoir souterrain d'eau afin de protéger la zone agricole de la 69^e Avenue;

ATTENDU la réalisation des travaux à l'été 2015;

ATTENDU l'engagement de la Municipalité de Saint-Polycarpe à se doter et à faire installer un réservoir souterrain d'eau afin de protéger la zone agricole de la 34^e Avenue (chemin Saint Catherine) selon la résolution adoptée portant le numéro 2015-04-070;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

ATTENDU la non-réalisation des travaux prévus pour 2016;

Il est résolu à l'unanimité de demander à la Municipalité de Saint-Polycarpe de respecter son obligation de protéger la zone agricole de la 34^e Avenue en aménagement un réservoir souterrain d'eau dans les plus brefs délais.

La Municipalité de Saint-Zotique offre à la Municipalité de Saint-Polycarpe de trouver un terrain propice à recevoir un tel ouvrage aux conditions suivantes :

- que le réservoir souterrain soit conforme aux normes NFPA et H-20;
- que la Municipalité de Saint-Polycarpe assume l'ensemble des frais reliés à la réalisation de cet objet.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le directeur général dépose séance tenante le rapport 2015 de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Saint-Zotique.

**2016-
12-471**

PROBLÉMATIQUES NAUTIQUES SUR LE LAC SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE les pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance sur les lacs de villégiatures et rivières sont de juridiction fédérale;

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, le lac Saint-François est fréquenté par de nombreux plaisanciers et adeptes du sports nautiques;

CONSIDÉRANT QUE le cadre législatif et réglementaire vise la sécurité et la minimisation des entraves à la navigation mais n'intègrent ni les aspects environnementaux (santé des plans d'eaux, dégradation du littoral, perte de l'habitat du poisson et de la faune, etc.), ni la qualité de vie (conflits sociaux entre différents groupes d'utilisateurs, cohabitation entre riverains et plaisanciers, nuisances sonores, sécurité publique, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements locaux n'ont pas le pouvoir et les moyens de régler efficacement ces conflits locaux, problématiques environnementales et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la mobilisation générale des acteurs du milieu entamée pour que le gouvernement du Canada révise sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite encadrer la navigation dans certains secteurs afin d'éviter que la circulation d'un grand nombre d'embarcations de plaisance ne compromette la sécurité des personnes pratiquant des activités nautiques à proximité des berges du lac Saint-François (baignade, planche à voile, plongée sous-marine, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite établir des corridors de circulation permettant aux propriétaires riverains d'accéder de façon sécuritaire à leur quai privé afin de préserver la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, permet à une municipalité locale de demander au gouvernement fédéral une autorisation, aux fins de réglementer l'utilisation des embarcations sur un plan d'eau, et ce, dans le but de « renforcer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt du public »;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux exigences de Transport Canada, les municipalités locales souhaitant établir des restrictions sur un plan d'eau doivent déposer une demande formelle accompagnée d'un rapport précisant l'emplacement des eaux, la nature de la restriction proposée, des renseignements concernant les consultations publiques tenues, les détails de mise en œuvre et de son application et tout autre renseignement nécessaire pour justifier une approche réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE les élus dénoncent le fait que la législation en vigueur ne distingue pas les notions de « navigation de plaisance » et de « navigation commerciale »;

CONSIDÉRANT QU'à l'égard des dossiers associés à la navigation de plaisance, les élus de la Municipalité de Saint-Zotique considèrent que :

- les municipalités devraient pouvoir adresser d'emblée les problématiques de sécurité du

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

public sur les plans d'eau adjacents à leur territoire;

- les municipalités devraient pouvoir mettre en place des mesures visant à concilier la pratique d'activités nautiques et la qualité de vie des citoyens;

Il est résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Canada de réviser le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (bateaux) avec comme objectifs l'efficacité de la gestion des eaux, la sécurité publique, la protection de l'environnement, la qualité de vie et la vitalité économique, en :

- déléguant certains pouvoirs réglementaires aux municipalités locales afin qu'elles puissent mettre en place des mesures d'encadrement des activités nautiques adaptées à leurs réalités locales ayant trait à la navigation de plaisance sur les cours d'eau adjacents à leur territoire;
- allégeant, facilitant et accélérant le processus permettant aux municipalités de demander des restrictions relatives à l'utilisation de bâtiments sur certaines eaux.

De transmettre la présente résolution au ministre des Transports du Canada, aux directions générales des municipalités ainsi qu'aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

**2016-
12-472** **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

**2016-
12-473** **RETOUR DES APPROPRIATIONS À LEUR SOURCE**

CONSIDÉRANT QUE l'excédent de fonctionnement anticipé pour 2016 sera supérieur au montant prévu en septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE des appropriations d'excédent de fonctionnement affecté ne seront plus nécessaires pour couvrir les dépenses non prévues au budget de 2016;

Il est résolu à l'unanimité de retourner ces montants vers les excédents de fonctionnement affectés suivants :

Bibliothèque	755 \$
Administration	31 677 \$
Environnement	5 249 \$
Plan de développement économique	62 011 \$
Plage	15 738 \$
Hygiène du milieu	35 984 \$
Voirie	44 035 \$
Loisirs	19 305 \$
Autorisation environnementale	74 043 \$
Urbanisme	30 012 \$
Total :	318 809 \$

**2016-
12-474** **RESCINDER LA RÉOLUTION 2015-12-459**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du règlement d'emprunt numéro 673 pour le prolongement de la 20^e Rue provenant du MAMOT a été reçue en décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2015-12-459 a été adoptée pour autoriser l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté - infrastructures pour financer les honoraires professionnels de la firme CDGU pour la préparation des plans & devis et surveillance des travaux du prolongement de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 673 prévoit financer ces honoraires professionnels;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder la résolution numéro 2015-12-459 et retourner à l'excédent de fonctionnement affecté - infrastructures les sommes utilisées pour couvrir les honoraires professionnels pour les plans & devis du prolongement de la 20^e Rue qui ont été versée en 2016.

**2016-
12-475** **AUTORISATION – ADJUDICATION CONTRAT – GÉNÉRATRICE MOBILE**

CONSIDÉRANT la présence de treize (13) stations de pompage sur le réseau d'égout sanitaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces stations de pompage sont vulnérables aux arrêts d'alimentation électrique et que l'arrêt d'une station de pompage peut causer des débordements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède que trois (3) génératrices mobiles pour compenser lors de pannes d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Services techniques et de l'hygiène du milieu a procédé à un appel de soumissions par voie d'invitation auprès de deux soumissionnaires aptes à fournir le produit demandé et que le résultat est le suivant :

Produits Énergétiques GAL	27 150,00 \$, plus taxes
Diesel Bec inc.	34 434,00 \$, plus taxes

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la direction des Services techniques et de l'hygiène du milieu à accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société Produits Énergétiques GAL pour la somme de 27 150,00 \$ plus les taxes applicables, et de retourner en appel d'offres au mois de janvier 2017 pour acquérir une deuxième génératrice.

QUE la dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans.

**2016-
12-476** **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – 26^E AVENUE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite développer le secteur de la 26^e Avenue et prolonger les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que l'offre de service PR-VD16085 de la firme CDGU pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux:

- Plan et devis : Montant forfaitaire de 11 500,00 \$ + taxes
- Surveillance des travaux : taux journalier de 850,00 \$/jour pour un budget de 8 500,00 \$

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la direction des Services techniques et de l'hygiène du milieu d'accorder à la firme CDGU le mandat de réalisation des plans et devis et de la surveillance des travaux pour les infrastructures de la 26^e Avenue pour la somme de 20 000,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services PR-VD16085. Que, par la suite, ce financement soit imputé au règlement numéro 680.

**2016-
12-477** **AVIS D'INTENTION – MAMOT – TRAVAUX VISÉS PAR LA SUBVENTION VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PIQM**

Il est résolu à l'unanimité de préciser au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le tronçon visé par la subvention dans le cadre du programme PIQM, numéro de dossier 525023, est désigné comme étant le tronçon T-62 et T-63, soit celui de la route 338 à la 5^e Rue. Qu'il soit également ajouté à notre demande de subvention, suite au rapport de l'inspection effectuée par caméra qui révèle un bris de la conduite sanitaire, la réfection de la conduite sanitaire de la 72^e Avenue.

Le maire suspend l'assemblée à 20 h 20. L'assemblée reprend à 20 h 34.

**2016-
12-478** **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – FIRME D'URBANISTES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir des offres pour les services d'urbanistes-conseils dont le mandat consiste à rédiger d'un règlement relatif au Plan Particulier d'urbanisme pour le secteur de développement de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à l'appel d'offres sur invitation sont les

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

suivants :

Atelier urbain	8 516 \$ + taxes
Empero	non déposée
Planact inc.	non déposée
Groupe-conseil BC2FP inc.	non déposée

Il est résolu à l'unanimité que, suite à la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme, le contrat pour les services d'urbanistes-conseils dont le mandat consiste à rédiger d'un règlement relatif au Plan Particulier d'urbanisme pour le secteur de développement de la 20^e Rue soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Atelier urbain pour la somme de 8 516 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit financée par le poste budgétaire 02 61000 410;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la politique de gestion contractuelle.

**2016-
12-479**

ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES DE CONTRÔLEUR ANIMALIER

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Municipalité possèdent des animaux de compagnie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se doter des services d'un contrôleur animalier;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à l'appel d'offres sur invitation sont les suivants :

Le Chenil des Mal-Aimés	déposée
Nutrition animal (Jacques Daoust)	non conforme
Canin du Suroît	non déposée
Contrôleur animalier Guylaine Nadeau	non déposée

Il est résolu à l'unanimité que, suite à la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme, le contrat de services pour l'application du règlement concernant les chiens et autres animaux pour l'année 2017, pouvant se prolonger de deux années d'option pour 2018 et 2019, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Le Chenil des Mal-Aimés selon l'offre déposée;

QUE la dépense soit financée par le poste budgétaire 02 29001 419;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se lève et quitte la salle à 21 h 27. Il reprend son siège à 21 h 28.

**2016-
12-480**

AUTORISATION – SERVICES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES – PLAN DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT les demandes supplémentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant le plan de conservation des milieux humides et naturels.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense supplémentaire nécessaire à la conception des cartes, des tableaux et du texte suite à aux rencontres avec les représentants du MDDELCC pour répondre à leurs demandes de précisions et aux exigences afin de finaliser le plan de conservation.

La dépense sera financée par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Environnement pour un montant maximal de 6 350 \$ plus les taxes. Si le coût réel de la dépense est inférieur au montant maximum autorisé, l'excédent sera retourné à sa source de financement.

Sous réserves d'un rapport d'avancement des travaux par LVM (Groupe Englobe), le directeur

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

général est autorisé à payer un montant maximal de 6 350 \$ plus les taxes pour l'ajout de ces services, selon les heures réellement exécutées. Toutefois, avant le paiement du montant, un rapport intérimaire des travaux devra être soumis au directeur général avant de libérer tout autre montant.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires, en y stipulant toutes clauses ou conditions jugées utiles dans l'intérêt de la Municipalité.

**2016-
12-481** **MANDAT NOTAIRE – CESSION DE LA 6^E AVENUE**

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Jean-François Vernier, notaire, pour préparer et enregistrer l'acte de cession de la 6^e Avenue et d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire-suppléant et le directeur général à signer l'acte notarié.

**2016-
12-482** **RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-09-344 – DEMANDE DE SERVITUDE DE CONSERVATION – LOTS NUMÉROS 1 686 091 ET 1 686 012 (PARTIE)**

ATTENDU QUE le requérant propose d'ajouter le lot numéro 1 686 012 à sa demande initiale;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder la résolution numéro 2016-09-344 et de se prononcer en faveur du projet de constitution d'une servitude de conservation sur le lot numéro 1 686 091 et une partie du lot numéro 1 686 012 (portion comprise entre le cours d'eau et la limite ouest) du Cadastre du Québec en compensation de la perte de milieux humides.

**2016-
12-483** **DEMANDE D'ALIÉNATION – CPTAQ – LOTS NUMÉROS 1 686 091 ET 1 686 012 (PARTIE)**

CONSIDÉRANT le dépôt du formulaire pour présentation d'une demande en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* transmis pour (requérant), par son mandataire, Me Pierre Bougie, relativement à son projet d'aliénation des lots numéros 1 686 091 et 1 686 012 (portion comprise entre le cours d'eau et la limite ouest) du Cadastre du Québec situés en bordure de la 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'ajout d'une servitude écologique et que le fait de maintenir le sol en friche représente une activité écologique sur les lots numéros 1 686 091 et 1 686 012 (portion comprise entre le cours d'eau et la limite ouest) du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et les procédures nécessaires pour conserver l'usage agricole devront être appliquées;

Il est résolu à l'unanimité d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Municipalité se prononce en faveur de cette demande d'aliénation suite au dépôt et à l'analyse de la conformité de l'ensemble des documents nécessaires. ET

QUE l'entreprise complète les procédures applicables pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

**2016-
12-484** **MODIFICATION AU PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET NATURELS**

CONSIDÉRANT le travail colossal réalisé au cours des dix dernières années par la municipalité de Saint-Zotique (ci-après la « Municipalité »), comprenant entre autres, une série considérable de rencontres et d'échanges avec les représentants de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) – Estrie-Montérégie du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après « MDDELCC »), suivi de dépôt de plans de conservation complets, de tableaux de compilation, de cartographie, le tout permettant à la Municipalité d'acquérir une connaissance actualisée et adéquate de la situation des milieux humides et naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont conduit à l'adoption par le conseil municipal de Saint-Zotique d'un « Plan de conservation des milieux humides et naturels » en date du 16 février 2016 selon la résolution numéro 2016-02-053;

CONSIDÉRANT la rencontre de mise au point tenue le 16 novembre dernier, avec le cabinet du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la direction régionale de Longueuil de ce ministère;

CONSIDÉRANT QU'il appert que le MDDELCC formule maintenant de nouvelles demandes

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

relativement aux objectifs de conservation poursuivis par la Municipalité et que ces nouvelles demandes nécessiteraient qu'il soit apporté des modifications majeures au Plan de conservation des milieux humides et naturels;

CONSIDÉRANT, cependant, que la Municipalité est pleinement compétente et autonome pour définir le contenu de son Plan de conservation des milieux humides et naturels;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que le MDDELCC refuse d'émettre les certificats d'autorisation nécessaires à la réalisation de projets de développement en milieux humides sur le territoire de la Municipalité et ce, depuis 2013, au motif que le Plan de conservation des milieux humides et naturels de la Municipalité ne répond pas à leurs critères;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC a récemment indiqué aux représentants de la Municipalité qu'il y aurait lieu de réaliser le nouveau plan de conservation rapidement avant l'entrée en vigueur des modifications prévues à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (projet de loi n° 102);

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC n'assure pas de suivi à la Municipalité depuis la rencontre du 16 novembre dernier au cabinet du Ministre à Québec;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

de procéder à une nouvelle révision intégrale du Plan de conservation des milieux humides et naturels pour le territoire de Saint-Zotique afin d'obtenir la validation attendue de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et d'indiquer aux différents propriétaires touchés par des milieux humides sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique que, pour le moment, ils devront formuler leurs demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* hors Plan de conservation.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, M. Jacques Martineau, conseiller politique du Cabinet du MDDELCC, Mme Nathalie Provost, ingénieure, directrice régionale de l'analyse et l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (MDDELCC), M. Jean-François Ouellette, biologiste, chef d'équipe – milieux naturels et hydriques au MDDELCC et M. Olivier Benoit, biologiste, secteurs hydrique et naturel au MDDELCC.

**2016-
12-485 COMPENSATION MILIEUX HUMIDES – 20^E RUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire offrir une compensation équivalent au double de superficie à développer nécessaire pour réaliser le prolongement de services municipaux sur la 20^e Rue projetée, tel que proposé sur le plan projet pour compensation des milieux humides et au Plan d'urbanisme. La compensation vise la construction d'une artère de circulation qui traverse des milieux humides et la compensation à même une autre partie de lots dans un ratio de 2 pour 1, tel que proposé par le Plan de compensation des milieux humides, préparé par Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est rendue nécessaire afin de compléter une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour effectuer le prolongement de la 20^e Rue projetée;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre la proposition ci-haut mentionnée selon les précisions suivantes :

QUE le conseil municipal soumet cette proposition pour réaliser une compensation équivalent au double de superficie à développer nécessaire pour réaliser le prolongement de services municipaux sur la 20^e Rue projetée, à même une autre partie de lots compris sur le territoire de Saint-Zotique, suite à l'acceptation de MDDELCC;

QUE la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à procéder à la mise en conservation desdits lots offert en compensation en adoptant une réglementation visant à les protéger à titre de zones écologiques, tel que décrit selon la méthodologie prévue au Plan de conservation des milieux humides et naturels;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

QUE la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à déposer une demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'inclure ces nouvelles zones écologiques;

QUE la Municipalité s'engage à procéder à la rédaction et à l'enregistrement au registre foncier du Québec d'une servitude écologique sur les lots soumis à la compensation;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la directrice du service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, Mme Marie-Josée Lizotte, sous-ministre adjointe aux évaluations et aux autorisations environnementales au MDDELCC, M. Jacques Martineau, conseiller politique du Cabinet du MDDELCC, Mme Nathalie Provost, ingénieure, directrice régionale de l'analyse et l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (MDDELCC), M. Jean-François Ouellette, biologiste, chef d'équipe – milieux naturels et hydriques au MDDELCC et M. Olivier Benoit, biologiste, secteurs hydrique et naturel au MDDELCC.

2016-12-486 **ENGAGEMENT MUNICIPAL – SERVICES MUNICIPAUX – ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – 20^E RUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire prolonger les services municipaux sur la 20^e Rue projetée.

Il est résolu à l'unanimité d'affirmer l'engagement suivant :

1. QUE la Municipalité de Saint-Zotique autorise Les Consultants de développement et gestion urbaine (CDGU) inc. à préparer et soumettent en leur nom une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;
2. QUE la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
3. QUE la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales (PGO) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour en assurer la pérennité et le bon fonctionnement;
4. QUE la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à préparer un plan de communication auprès des citoyens quant à la présence à moins de 500 mètres d'une station de traitement des eaux usées et des inconvénients en découlant.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2016-12-487 **RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-05-153 – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ZONE DE DÉVELOPPEMENT – PROJET DE LOTISSEMENT – 3^E ET 4^E AVENUES**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire faire une dernière demande concernant le nombre d'étage de trois lots situés dans la 1^{ère} phase de la 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution numéro 2016-05-153 déjà adoptée;

CONSIDÉRANT QUE le plan de lotissement de 9121-9881 Québec inc., déposé et préparé par Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, portant la date du 1^{er} février 2016, minutes 4979, dossier F2015-10900, est soumis au règlement du Plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont situés dans la zone 69Zea;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé un plan d'implantation et d'intégration architecturale et qu'il désire réaliser un lotissement afin de subdiviser ses terrains et de réaliser un projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'ensemble du plan d'implantation et d'intégration architecturale exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur des critères et des objectifs particuliers concernant la construction d'un nouveau bâtiment, lesquels sont satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- 1- Les usages sont regroupés selon leur type. L'implantation conserve un rythme d'implantation harmonieux;
- 2- Le plan d'urbanisme trace le prolongement approximatif de la 20^e Rue projetée et le plan soumis dans le présent dossier le respecte et le reproduit;
- 3- Le réseau routier s'intègre au réseau existant de manière à favoriser le raccordement des rues, dont les lots formeront une rue collectrice du même type que la 20^e Rue (entre la future 20^e Rue et la rue Principale) et les autres rues locales projetées se dirigent vers l'est;
- 4- Le réseau routier doit être hiérarchisé en favorisant les principaux axes de déplacements prévus au plan d'urbanisme;
- 5- Le lotissement favorise les déplacements alternatifs de véhicules dans la Municipalité, soit par les différentes rues locales, la rue Principale et la future 20^e Rue;
- 6- La dimension des terrains est conforme aux dispositions minimales de manière à conserver le caractère local des secteurs;
- 7- Un bassin de rétention de l'eau de surface est requis pour ce projet et prévu sur le lot numéro 5 004 769.

CONSIDÉRANT QUE la description du projet est la suivante :

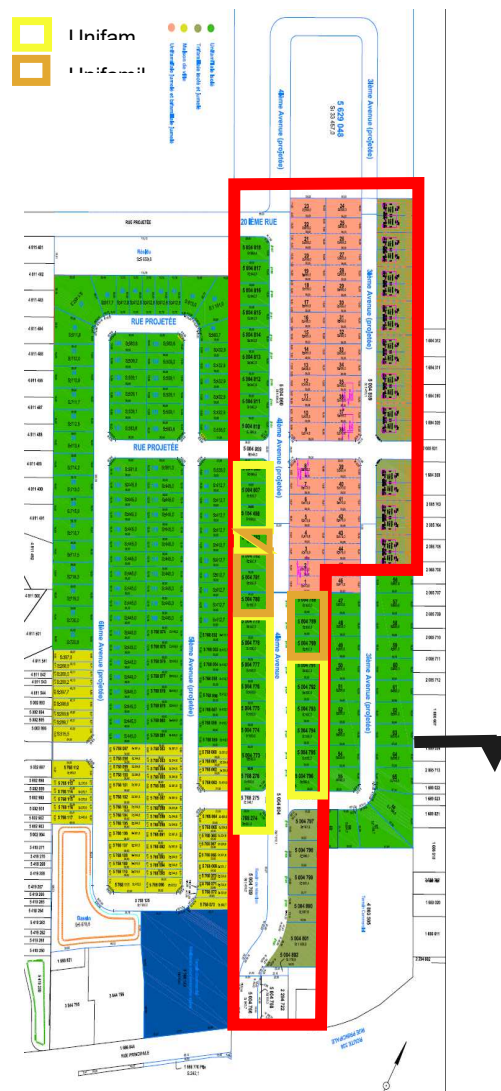
Le projet compte trois types d'usages :

- Lots d'usage d'habitation unifamiliale isolée : couleur verte;
 - o 1 étage : encadré jaune
 - o 2 étages : encadré orange
- Lots d'usage d'habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale jumelée : couleur rose;
- Lots d'usage d'habitation trifamiliale isolée et jumelée : couleur kaki.

CONSIDÉRANT la lettre écrite par le propriétaire qui demande que les lots numéros 5 004 774 à 5 004 776 soient d'un étage.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter le Plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis concernant le projet de lotissement et de rescinder la résolution numéro 2016-05-153, le tout tel que figurant sur le plan ci-après :



2016-
12-488

DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE TEMPORAIRE ANNONÇANT LA TENUE D’UN ÉVÈNEMENT DE COLLECTE DE SANG LE 27 JANVIER 2017 – ÉCOLE DE LA RIVERAINE

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à l’affichage temporaire annonçant la tenue d’un évènement de collecte de sang à l’école de la Riveraine située au 425, 34^e Avenue à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE l’évènement aura lieu le 27 janvier 2017, entre 13h30 et 19h30;

CONSIDÉRANT QUE de telles affiches sont autorisées par l’article 12.11 b) et respectent le règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE les affiches seront installées à partir du 13 janvier 2017 jusqu’au 28 janvier 2017 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE deux affiches seront installées à la sortie 9 de l’autoroute 20 et que deux affiches seront installées devant l’école de la Riveraine;

Il est résolu à l’unanimité d’accepter la demande déposée relativement à l’affichage temporaire annonçant la tenue d’un évènement de collecte de sang à l’école de la Riveraine située au 425, 34^e Avenue à Saint-Zotique qui se tiendra le 27 janvier 2017 entre 13h30 et 19h30 et d’autoriser la publication de l’évènement sur nos médias sociaux.

2016-
12-489

DEMANDE DE REMBOURSEMENT – ATTRIBUTION D’UN NOUVEAU NUMÉRO CIVIQUE – SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service d’urbanisme a demandé au propriétaire du 206, 8^e Avenue de remplacer son numéro civique pour des raisons de sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT la réception d’une lettre, de la part du propriétaire, confirmant le changement

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

d'adresse à la condition que le coût de remplacement de la pierre taillée sur laquelle est inscrite son numéro civique lui soit remboursé;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de remboursement déposée relativement à l'attribution d'un nouveau numéro civique pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, conditionnellement à la réception de la facture pour le coût de remplacement de la pierre taillée sur laquelle sera inscrite le nouveau numéro civique, soit le 170.

2016-12-490 **AJOUT – RÉOLUTION NUMÉRO 2016-10-412 – LOTS NUMÉROS 1 688 241 ET 1 686 318**

ATTENDU QUE le 18 octobre 2016, le conseil municipal reconnaissait la légalité des usages tels qu'exercés par Monsieur François Panzini sur les lots numéros 1 688 241 et 1 686 318 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la majeure partie des superficies visées faisait l'objet d'un usage conforme à la réglementation municipale de Saint-Zotique;

ATTENDU QUE pour régulariser l'ensemble du site, par-delà les droits acquis tels qu'ils existaient au 9 novembre 1978, date d'application de la LPTAA aux lots visés, il est nécessaire de régulariser la situation pour la superficie qui fut utilisée, par extension, de 1978 à 1992, totalisant approximativement 1,3 hectares;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée à cette fin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins d'autoriser ladite superficie de 1,3 hectare, telle qu'identifiée sur le plan de Monsieur Paul Boissonnault, consultant de la firme P.B. Environnement, Dossier C-14276, Figure 1 en date du 10 mars 2016;

ATTENDU QU'il semble exister une certaine confusion entre les superficies pouvant bénéficier de droits acquis et la superficie faisant l'objet de la demande à des fins de régularisation.

Il est résolu à l'unanimité d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Municipalité se prononce en faveur de cette demande d'aliénation suite au dépôt et à l'analyse de la conformité de l'ensemble des documents nécessaires.

2016-12-491 **SERVITUDE D'OCCUPATION – LOT NUMÉRO 4 030 723 – 461, 2^E RUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 4 030 723 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 126;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire du terrain situé au 461, 2^e Rue (lot numéro 4 030 723) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 38,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné susdit en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédant quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement, tel que démontré sur la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2016-14555-dt, portant la date du 6 juin 2016, minute 5210;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante (50) ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi que la publication de tel acte de servitude et la description technique de

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

l'arpenteur-géomètre;

- un délai maximum de 12 mois sera accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2016-12-492 **ENGAGEMENT MUNICIPAL – SERVICES MUNICIPAUX – ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – 26^E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire prolonger les services municipaux sur la 26^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité d'affirmer l'engagement suivant :

1. Que la Municipalité de Saint-Zotique autorise Les Consultants de développement et gestion urbaine (CDGU) inc. à préparer et soumettre en leur nom une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;
2. Que la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
3. Que la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales (PGO) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour en assurer la pérennité et le bon fonctionnement;
4. Que la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à préparer un plan de communication auprès des citoyens quant à la présence à moins de 500 mètres d'une station de traitement des eaux usées et des inconvénients en découlant.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2016-12-493 **APPUI À LA FORMATION EN INSALUBRITÉ MORBIDE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît la problématique reliée aux cas d'insalubrité morbide;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la Trajectoire intersectorielle en insalubrité morbide de Vaudreuil-Soulanges lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 juillet 2015 par la résolution numéro 2015-07-294;

CONSIDÉRANT QUE le terme insalubrité morbide se traduit par des individus qui accumulent de façon excessive des objets hétéroclites menant à des conditions de vie insalubres dans leur domicile;

CONSIDÉRANT QUE ces comportements, lorsqu'ils dégénèrent en situations d'insalubrité majeure du domicile, peuvent entraîner des risques à la santé et à la sécurité pour la personne atteinte, les voisins, les proches et les intervenants;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs de différents milieux sont appelés à interagir lors de cas d'insalubrité morbide et qu'il est primordial qu'ils soient formés afin d'intervenir efficacement ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de suivi en insalubrité morbide de Vaudreuil-Soulanges désire mettre en place une formation accessible aux divers intervenants des milieux institutionnels et communautaires.

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer l'élaboration d'une formation en insalubrité morbide et la

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

demande de subvention au Fonds en développement des communautés.

**2016-
12-494** **DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'EMPLOI ÉTUDIANT**

Il est résolu à l'unanimité de faire les démarches nécessaires pour l'obtention de subventions dans le cadre des différents programmes d'emploi pour l'année 2017 au nom de la Municipalité et d'appuyer les demandes du Centre Récréatif de Saint-Zotique inc. et Plage Saint-Zotique inc. pour l'obtention de subventions dans le cadre de ces programmes ainsi que de demander à Placement Carrière Canada pour obtenir une subvention d'employabilité.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, le directeur du service soient autorisés à signer les différents formulaires, en y stipulant toute clause ou condition.

**2016-
12-495** **AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2016.12 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

**2016-
12-496** **AUTORISATION COURSES DE TRACTEURS À GAZON – ÉTÉ 2017**

CONSIDÉRANT la demande présentée par le comité organisateur du Grand-Prix de tracteurs à gazon afin de faire un circuit de courses de tracteurs à gazon Québec-Ontario;

Il est proposé de permettre la tenue de courses de tracteurs à gazon sur le site de la plage, de 13 h à 16 h, aux dates suivantes : 27 mai, 17 juin, 15 juillet, 5 août et 20 août 2017.

Que des frais d'inscription au coût de 25 \$ soient demandés aux participants et que les frais d'entrée à la plage soient réclamés aux spectateurs et à la clientèle.

Le conseiller municipal Réjean Cauchon se prononce contre la proposition et enregistre sa dissidence.

La résolution est adoptée à la majorité.

**2016-
12-497** **DEMANDE D'UTILISATION DU TERRAIN DE SOCCER DU PARC QUATRE-SAISONS – ASSOCIATION DE CROSSE DE VALLEYFIELD ET DU SUROÏT**

CONSIDÉRANT la demande présentée par le président de l'Association de crosse de Valleyfield et du Suroît pour utiliser le terrain de soccer du parc Quatre-saisons afin d'y tenir des parties de crosse;

Il est résolu à l'unanimité de permettre l'utilisation du terrain de soccer au parc Quatre-saisons afin de tenir des parties de crosse pour les résidents de Saint-Zotique et de la région, d'une durée approximative de 6 h par semaine selon un horaire convenu avec la directrice pour le développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Qu'une somme de 1 000 \$ soit octroyée pour l'achat de chandails sur lesquels le nom de la Municipalité sera imprimé au dos.

Que la dépense soit financée par le poste budgétaire 02 701 90 526.

**2016-
12-498** **APPROBATION DE LA PROGRAMMATION – FESTIVITÉS 50^E ANNIVERSAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique fêtera son 50^e anniversaire en 2017;

Il est résolu à l'unanimité d'entériner provisoirement la programmation des activités présentée par la directrice pour le développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire aux membres du conseil municipal dans le cadre des festivités du 50^e anniversaire de la Municipalité.

**2016-
12-499** **ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – RECHARGE EN SABLE DE LA PLAGE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage effectuer des travaux de recharge en sable de la

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

plage municipale;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'eau* (LQE) est requis pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services 2016-P046-0380 reçue de la firme Englobe Corp. pour rédiger et déposer la demande de certificat auprès du MDDELCC pour un montant total de 5 955,00 \$ plus taxes applicables;

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services de la firme Englobe Corp. pour la rédaction et le dépôt de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour la recharge en sable d'une section de la plage municipale pour un montant total de 5 955,00 \$ plus les taxes applicables.

Et de confirmer :

QUE la firme Englobe Corp. soit autorisée à soumettre une demande d'autorisation au nom de la Municipalité auprès du MDDELCC;

QUE la Municipalité s'acquittera des frais exigibles par le Ministère pour l'analyse de la demande;

QUE les travaux de recharge en sable de la plage ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

QUE la Municipalité est propriétaire des lots touchés par les travaux de recharge en sable, soit la plage municipale de la Municipalité de Saint-Zotique;

QUE la Municipalité ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à faire parvenir une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation délivrée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

**2016-
12-500**

APPEL D'OFFRES – ENTREPRENEURS – RECHARGE EN SABLE DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT les problèmes d'érosion à la plage municipale;

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport d'analyse de cette problématique d'érosion (Pelletier-Koutitonsky, novembre 2015) et l'étude technique sur la recharge en sable de la plage de la firme Englobe, novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite contrer l'érosion de la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à installer un brise-lames flottant pour contrer cette érosion;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des services techniques et de l'hygiène du milieu à solliciter des offres de services auprès d'entrepreneurs aptes à remplir le mandat de recharge en sable de la plage municipale et ce, conformément aux spécifications décrites au rapport de la firme Englobe.

Et :

QUE les travaux de recharge en sable ne soient réalisés que lorsque l'implantation du brise-lames de la plage aura été complétée.

**2016-
12-501**

AUTORISATION – DEMANDE DE BAIL HYDRIQUE POUR LE BRISE-LAMES DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à installer un brise-lames flottant pour contrer l'érosion de la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE le domaine hydrique est géré par l'État;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des services techniques et de l'hygiène du milieu à faire les démarches pour l'obtention d'un bail hydrique permettant de régulariser l'occupation du

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

brise-lames sur le domaine hydrique de l'État.

**2016-
12-502** **EMBAUCHE – DIRECTRICE DE LA PLAGE**

Il est résolu à l'unanimité d'embaucher madame Isabelle Dalcourt à titre de directrice de la plage pour une durée déterminée débutant le 16 janvier 2017 et se terminant le 26 octobre 2018;

QUE la directrice soit soumise à une période de probation se terminant le 15 septembre 2017;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de travail de la directrice de la plage selon les conditions présentées par les membres du conseil;

QUE madame Isabelle Dalcourt et messieurs Jean-François Messier et Claude Arvisais soient autorisés à signer au folio 281 274 de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

QUE deux des trois signataires soient requis pour signer les effets de commerce et que les démarches de signatures pour attester ces changements soient effectuées.

**2016-
12-503** **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PAVAGE DES 3^E ET 4^E AVENUES (PHASES 2 ET 3) POUR UNE DÉPENSE DE 264 297 \$ ET UN EMPRUNT DE 264 297 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 676**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt concernant le pavage des 3^e et 4^e Avenues pour une dépense de 264 297 \$ et un emprunt de 264 297 \$ - Règlement numéro 676 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage selon l'estimé préparé par la directrice des services techniques, madame Christine Ouimet, ingénieure, en date du 12 décembre 2016, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 264 297 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, 63,64 % des coûts incluant les frais, les taxes et les imprévus sera assumé par les contribuables du secteur visé par les travaux et l'autre 36,36 % des coûts sera assumé par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

ARTICLE 4: Pour acquitter les dépenses, incluant les frais, taxes et imprévus, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 264 297 \$ sur une période de 15 ans pour les contribuables du secteur visé et sur une période de 5 ans pour la partie assumée par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt assumée par l'ensemble des contribuables de la municipalité, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt assumée par les contribuables du secteur visé par les travaux, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation délimité par un trait de couleur jaune à l'annexe « B-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables longeant les 3^e et 4^e Avenues, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, soit les lots 5 004 782 à 5 004 783, 5 004 807 à 5 004 808, 5 004 810 à 5 004 818, 5 184 498, 5 909 165 à 5 909 175, 5 909 177 à 5 909 188, 5 909 190 à 5 909 209, 5 909 211 à 5 909 216, 5 909 218 à 5 909 220.

ARTICLE 6 : Tout contribuable d'un immeuble duquel est imposée une taxe en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Le paiement doit être effectué au plus tard 30 jours après expédition de l'avis informant tout contribuable de la part du capital à être remboursé relativement à l'immeuble concerné par le deuxième alinéa de l'article 5. Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 : Le conseil affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9 : Le conseil est par les présentes autorisé à faire toutes les procédures nécessaires pour mettre le présent règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Yvon Chiasson,
Maire

M. Jean-François Messier,
Secrétaire-trésorier et directeur général

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

2016-
12-504

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ET LA PULVÉRISATION DE LA 72^E AVENUE, POUR UNE DÉPENSE DE 1 912 661 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 912 661 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 677

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé qu'un règlement d'emprunt pour la réfection de la conduite d'aqueduc et la pulvérisation de la 72^e Avenue, pour une dépense de 1 912 661 \$ et un emprunt de 1 912 661 \$ - Règlement numéro 677, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et la pulvérisation de la 72^e Avenue selon l'estimé préparé par la directrice des services techniques, madame Christine Ouimet, ingénieure, en date du 15 décembre 2016, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 912 661 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, 100% des coûts incluant les frais, les taxes et les imprévus sera assumé par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

ARTICLE 4 : Pour acquitter les dépenses assumées par l'ensemble des contribuables de la municipalité, incluant les frais, taxes et imprévus, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 851 820 \$ sur une période de 20 ans et de 1 060 841 \$ sur une période de 30 ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Yvon Chiasson,
Maire

M. Jean-François Messier,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Le résultat du vote est le suivant :

Liane Lefebvre : contre	Patrice Hovington : contre
Franco Caputo : pour	Pierre Chiasson : pour
Éric Lachance : contre	Réjean Cauchon : pour
Yvon Chiasson : pour	

Le règlement est adopté à la majorité. Le registre référendaire se tiendra le 16 janvier prochain. Qu'un avis soit envoyé à cet effet à la population.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

2016-12-505 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 678

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau - Règlement numéro 678.

2016-12-506 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 26^E AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 680

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt pour le prolongement des infrastructures de la 26^e Avenue – Règlement numéro 680.

2016-12-507 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 9^E AVENUE PROJÉTÉE – RÈGLEMENT NUMÉRO 681

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt pour le prolongement des infrastructures de la 9^e Avenue projetée - Règlement numéro 681.

2016-12-508 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SUR LA 72^E AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 682

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt pour la réfection de la conduite d'égout sur la 72^e Avenue – Règlement numéro 682.

2016-12-509 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 579

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) – Règlement numéro 579.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2016-12-510 **ADOPTION DU PREMIER PROJET – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-10**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement de zonage numéro 529;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 529 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique afin, entre autres, de modifier :

- a) certaines zones du plan de zonage;
- b) certaines grilles de spécification.

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 15 novembre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 529-10 sera tenue le 12 janvier 2017;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-10, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modifier la zone 68.2Hb au plan de zonage et ajouter la zone 68.6Ha

L'annexe 1, intitulée « Le plan de zonage » est modifiée de manière à créer la zone 68.6Ha à même une partie de la zone 68.2Hb, soit en incluant les lots situés en bordure de la 6^e Avenue sur le côté est, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 : Modifier la grille des spécifications 68.2Hb

L'annexe 2, intitulée « La grille des spécifications » est modifiée de manière à remplacer le feuillet numéro 68.2Hb sur les usages et les normes prescrites dans cette zone, le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Modifier la grille des spécifications 68.3Hb

L'annexe 2, intitulée « La grille des spécifications » est modifiée de manière à remplacer le feuillet numéro 68.3Hb sur les usages et les normes prescrites dans cette zone, le tout tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : Ajouter la grille des spécifications 68.6Ha

L'annexe 2, intitulée « La grille des spécifications » est modifiée de manière à remplacer le feuillet numéro 68.6Ha sur les usages et les normes prescrits dans cette zone, le tout tel qu'illustré à l'annexe D du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 : Ajouter au plan de zonage la zone 68.7Zea

L'annexe 1, intitulée « Le plan de zonage » est modifiée de manière à ajouter la zone 68.7Zea à même une partie de la zone 68.Zea, soit en incluant les lots numéros 5 002 901, 5 002 902 et 5 002 904, situés en bordure de la 6^e Avenue sur le côté est, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : Ajouter la grille des spécifications 68.7Zea

L'annexe 2, intitulée « La grille des spécifications » est modifiée de manière à remplacer le feuillet numéro 68.7Zea sur les usages et les normes prescrites dans cette zone, le tout tel qu'illustré à l'annexe E du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 : Ajouter au plan de zonage la zone 68.8Zea

L'annexe 1, intitulée « Le plan de zonage » est modifiée de manière à ajouter la zone 68.8Zea à même une partie de la zone 68.Zea, soit en incluant les lots numéros 5 423 413, 5 002 907, 5 002 905, 5 419 275 et 4 811 504, situés en bordure de la 6^e Avenue sur le côté ouest, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 : Remplacer la grille des spécifications 68.8Zea

L'annexe 2, intitulée « La grille des spécifications » est modifiée de manière à remplacer le feuillet numéro 68.8Zea sur les usages et les normes prescrites dans cette zone, le tout tel qu'illustré à l'annexe F du présent règlement pour en faire partie intégrante.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

Annexe A – **Modifier la zone 68.2Hb au plan de zonage et ajouter les zones 68.6Ha, 68.7Zea et 68.8Zea**

Annexe B – **Modifier la grille des spécifications 68.2Hb**

Annexe C – **Modifier la grille des spécifications 68.3Hb**

Annexe D – **Ajouter la grille des spécifications 68.6Ha**

Annexe E – **Ajouter la grille des spécifications 68.7Zea**

Annexe F – **Remplacer la grille des spécifications 68.8Zea**

La lecture du premier projet de règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- baisse de vitesse;
- programme triennal d'immobilisations;
- parties de crosse.

**2016-
12-511**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 22 h 27.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général